

N°35 - 2011/RAP-COM

Nouméa, le 9 AOÛT 2011

**R A P P O R T**  
**de la commission des équipements publics, de l'énergie**  
**et des transports**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine**

Les commissions des équipements publics, de l'énergie et des transports et du budget, des finances et du patrimoine se sont réunies sous la présidence conjointe de **messieurs Gil Brial et Georges Naturel**, le **mercredi 3 août 2011 à 10 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n°1216-2011/APS** : Projet de délibération déclassant des routes de la province Sud.

\* \* \*

Étaient présents :

Pour la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports : Mme ANDREA-SONG ainsi que MM. BRIAL, LASNIER et NATUREL.

Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes ANDREA-SONG et DAVID ainsi que MM. BRETEGNIER, LASNIER, NATUREL et VITTORI.

Étaient absents excusés : Mme BRIZARD ainsi que MM. LEROUX, DE GRESLAN, PABOUTY, SONG et WAMYTAN.

Participait également aux travaux de la commission : Mme SIO-LAGADEC.

L'administration était représentée par :

M. GISLARD, secrétaire général adjoint ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mlle CHASSARD, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. ARLIE, rédacteur des débats (SSACA-DJA).

\* \* \*

## **Rapport n°1216-2011/APS : Projet de délibération déclassant des routes de la province Sud.**

Le réseau des routes de la province sud, issu du transfert par le Territoire après déclassement de la majorité des routes territoriales situées dans la province Sud, a été constitué par délibération modifiée n° 71-90/APS du 8 juin 1990.

Une fois classée dans le réseau provincial, ces routes ont été réparties en deux catégories, selon qu'elles relient les communes entre elles ou qu'elles constituent des voies de communication au sein d'une même commune.

Leur aménagement ayant évolué en conséquence, il était légitime de distraire, avec l'assentiment des communes concernées, la plupart des routes urbanisées du réseau provincial pour les incorporer au réseau municipal.

C'est ainsi que par délibération n° 65-91/APS du 10 octobre 1991, les routes provinciales suivantes ont été déclassées :

- RP 8, route Raoul Follereau ;
- RP 9, rue de Papeete ;
- RP 13, centre ville (quartier latin) - route de la Vallée des Colons – Haut de Magenta ;
- RP 14, portes de fer – Aéroport ;
- RP 15, Haut de Magenta ;
- RP 19, Aéroport – Magenta-Ouémo ;
- RP 21, Portes de fer – 4<sup>ème</sup> kilomètre.

La date d'effet de ces déclassements était toutefois inopérante dans la mesure où ces déclassements étaient conditionnés par le classement en retour dans le domaine communal et par la cession des routes au profit des communes.

La commune de Nouméa souhaitant formaliser, dans les meilleurs délais, l'intégration de ces voiries dans son domaine, il est proposé de procéder à nouveau au déclassement, mais sans conditions, des voies mentionnées ci-dessus et d'autoriser leur cession au profit de la commune.

Il convient également d'abroger la délibération n° 65-91/APS du 10 octobre 1991 suscitée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

*Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.*

♦ ♦ ♦

### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité de leurs membres.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission des  
équipements publics, de l'énergie  
et des transports**



**M. Gil Brial**

**Pour le président de la commission du  
budget, des finances et du patrimoine  
Le rapporteur**



**M. Georges Naturel**